

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 44

Le début de l'alinéa 11 est ainsi rédigé :

« 2° Après la première occurrence du mot : « code », la fin du quatrième alinéa est ainsi rédigée : « , à l'article L. 1112-2-4 du code des transports et à l'article 47... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à visée rédactionnelle.